



# communiqué

N°: 144  
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
RELEASE: LE 28 SEPTEMBRE 1982

## COMMERCE DE LA VIANDE DE BOEUF ET DE VEAU

Le ministre de l'Agriculture, Eugene Whelan, et le ministre d'État au Commerce international, Ed Lumley, ont annoncé aujourd'hui que le gouvernement fédéral a conclu avec les États-Unis un arrangement concernant le commerce de la viande de boeuf et de veau entre les deux pays en 1982. Le Canada prévoit que ses exportations de viande de boeuf et de veau aux États-Unis pendant l'année ne dépasseront pas 121,1 millions de livres. De même, les États-Unis s'attendent à ce que leurs exportations de ces viandes au Canada ne dépassent pas 21,4 millions de livres.

Le mise en oeuvre de cet arrangement exigera l'obtention d'une licence pour toute exportation de viande de boeuf et de veau fraîche, réfrigérée ou congelée aux États-Unis, et ce, à compter du 1er octobre 1982. De plus, une licence sera requise pour toute importation de viande de boeuf et de veau fraîche, réfrigérée ou congelée.

"Les États-Unis ont demandé à leurs principaux fournisseurs de viande de boeuf -- Australie, Nouvelle-Zélande et Canada -- de restreindre volontairement leurs exportations pour le reste de l'année de façon à ne pas déclencher les contingents à l'importation prévus par le Meat Import Law", de déclarer M. Lumley, ajoutant que si les États-Unis avaient imposé ces contingents, nos exportations auraient été limitées à 101,1 millions de livres, soit bien moins que le niveau prévu dans l'arrangement.

"Nous avions prévu que les autorités américaines n'auraient pas à imposer de restrictions en 1982", de dire M. Lumley. "Ce n'est que le mois dernier qu'il apparut que l'imposition de contingents à l'importation pourrait être déclenchée suite à la hausse imprévue des importations de viande en provenance de l'Australie. La sécheresse qui sévit dans ce pays a provoqué un accroissement immédiat du nombre d'abattages".

"Actuellement, nos prévisions indiquent que les importations canadiennes de viande de boeuf et de veau ne devraient pas dépasser les 120-130 millions de livres en 1982. Ce chiffre est au-dessous du niveau que représente l'engagement d'accès minimum global prévu par la Loi sur l'importation de la viande. Cependant, nous devons nous assurer qu'un détournement d'exportation de viande vers le Canada, ne se produise pas suite aux mesures américaines; ce détournement vers le Canada pourrait perturber le marché. Pour ce faire, la viande de boeuf et de veau a été inscrite sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation", de déclarer M. Whelan, ajoutant qu'à partir du 1er octobre 1982, toute importation de viande de boeuf et de veau fraîche, réfrigérée ou congelée devra faire l'objet d'une licence d'importation.

"Dans un premier temps, les licences d'importation seront émises sans restrictions. Ceci nous fournira le moyen d'établir une surveillance journalière des importations.

Toutefois, si le niveau des importations devait s'accroître d'une manière significative, elles pourraient faire l'objet de restrictions en vertu de la Loi sur l'importation de la viande", d'ajouter M. Whelan.

Les avis aux importateurs et aux exportateurs sont en préparation et seront émis sous peu.

Pour de plus amples renseignements, contacter:

- 30 -

J.S. Lohar  
Agriculture Canada  
Division de la politique sur  
le commerce international  
Tél.: 995-5880

Thomas Jones  
Ministère des affaires  
extérieures  
Direction générale des  
relations commerciales  
particulières  
Tél.: 996-2387